



Equipements de protection individuelle (EPI)

Liste de contrôle

Les collaborateurs de votre entreprise portent-ils les EPI nécessaires?

Les employeurs doivent mettre à la disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle (EPI) requis et veiller à ce qu'ils soient portés. Les travailleurs doivent utiliser les EPI nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Questions fréquentes au sujet des EPI

- Où et quand faut-il porter des EPI?
- Quelles exigences les EPI doivent-ils remplir?
- Comment faire en sorte que les travailleurs portent les EPI nécessaires?

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces sujets.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre des améliorations nécessaires.

Les EPI comprennent les casques de protection, protège-cheveux, lunettes et écrans de protection, protecteurs d'ouïe, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures de sécurité, gants et vêtements de protection, dispositifs de protection contre les chutes et la noyade, produits de protection de la peau et, au besoin, sous-vêtements spéciaux.

Qui doit porter des EPI? Lesquels, quand et où?

1 Avez-vous déterminé pour quelles activités les travailleurs devaient porter des EPI?

- oui
 en partie
 non

Pour connaître les activités exigeant le port d'EPI et les conditions d'utilisation, veuillez consulter les documents et aides suivants:

- listes de contrôle des solutions par branche ou de la Suva
- analyses du risque, identification des phénomènes dangereux
- fiches de données de sécurité
- notices d'instructions, modes d'emploi
- renseignements pris auprès du fournisseur des EPI
- rapports de mesures (p. ex. sur le bruit, les concentrations de substances dangereuses)

Si vous ne pouvez répondre avec certitude aux questions 1 et 2, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST).

2 Utilise-t-on des **EPI adéquats**, c'est-à-dire adaptés aux phénomènes dangereux existants?

- oui
 en partie
 non

- filtre de protection des voies respiratoires choisi selon les substances dangereuses en présence
- lunettes de protection avec verres ayant le bon facteur de protection, etc.

3 Tenez-vous une liste des EPI requis en fonction des tâches (phénomènes dangereux)?

- oui
 en partie
 non

Aide: modèle à photocopier (p. 4)

4 Les EPI nécessaires sont-ils mis à la disposition des collaborateurs?

- oui
 en partie
 non

Aide: modèle à photocopier (p. 4)

5 Tenez-vous une liste des EPI remis aux différents collaborateurs?

- oui
 en partie
 non

Aide: modèle à photocopier (p. 4)

6 Existe-t-il des **instructions internes précises** au sujet des EPI nécessaires?

Exemples: règles de sécurité, prescription sur le port obligatoire dans les contrats de travail et le règlement de l'entreprise.

- oui
 en partie
 non



Protection oculaire obligatoire

7 Existe-t-il aussi des instructions pour les **travailleurs temporaires** et les **collaborateurs d'entreprises tierces** occupés dans l'entreprise?

- oui
 en partie
 non



Protecteurs d'ouïe obligatoires

8 Des EPI sont-ils mis à la disposition des **visiteurs**?

Exemples: casques ou lunettes de protection, protecteurs d'ouïe

- oui
 en partie
 non



Casque de protection obligatoire

9 Les postes de travail nécessitant le port d'EPI sont-ils équipés des **signaux de sécurité** correspondants?

- oui
 en partie
 non

10 Les EPI nécessaires sont-ils remis aux **nouveaux collaborateurs** dès la prise de fonction?

- oui
 en partie
 non

Voir liste de contrôle Formation des nouveaux collaborateurs, www.suva.ch/67019.f

Achats et conseils

Adresses utiles:

- www.sapros.ch (moteur de recherche de fournisseurs et possibilité de commande en ligne)
- Suva (tél. 021 310 80 40)
- swiss safety, Association suisse d'entreprises EPI, 4410 Liestal (tél. 061 927 64 14, www.swiss-safety.ch)

11 Vous assurez-vous que l'ensemble des **EPI** utilisés sont **conformes aux normes de sécurité**?

- oui
 en partie
 non

Demandez une déclaration de conformité au fournisseur.

12 Les collaborateurs participent-ils au choix des EPI?

- oui
 en partie
 non

La participation des travailleurs au choix des EPI (p. ex. essai, etc.) exerce une influence positive sur l'acceptation et le port de ces derniers. Le confort d'utilisation, l'aspect et les possibilités de réglage jouent également un rôle important à cet égard.

Entretien

13 Les EPI mis à disposition sont-ils régulièrement contrôlés et entretenus?

- oui
 en partie
 non

Tenez compte des notices d'instructions. Désignez un responsable.

14 Les travailleurs peuvent-ils remplacer facilement les EPI endommagés ou usés?

- oui
 en partie
 non

15 Les travailleurs savent-ils à qui s'adresser pour obtenir de nouveaux EPI?

- oui
 en partie
 non

Désignez un responsable.

Formation, information

16 Les personnes concernées sont-elles informées des phénomènes dangereux et des raisons justifiant le port des EPI?

- oui
 en partie
 non

Cette sensibilisation doit faire partie du plan de formation continue. Voici quelques exemples de films de la Suva sur les EPI:

- L'ouïe en danger (réf. DVD 309.d/f/i)
- Ouvrez l'œil! (réf. DVD 314.d/f/i)

17 Les collaborateurs sont-ils sensibilisés, au moins une fois par an, aux dangers provenant des oublis, des habitudes et d'une sous-estimation des risques?

- oui
 en partie
 non

Autres moyens de sensibilisation et d'information consacrés aux EPI: www.suva.ch/epi

18 Les travailleurs concernés ont-ils suivi une **formation** sur l'utilisation des EPI, les soins à apporter, ainsi que l'entretien et le contrôle des équipements requis?

- oui
 en partie
 non

Tenez compte des modes d'emploi et des notices d'instructions. Planifiez et veillez à la mise en œuvre de la formation de base et de la formation continue.

19 Le personnel connaît-il les instructions internes indiquées à la question 6 concernant le port des EPI?

- oui
 en partie
 non

20 Le port des EPI appropriés est-il mentionné dans les consignes de travail?

- oui
 en partie
 non

Engagement des supérieurs

21 Les supérieurs **contrôlent-ils** régulièrement si les travailleurs portent les EPI nécessaires?

- oui
- en partie
- non

Infos complémentaires: L'audit de sécurité interne à l'entreprise, www.suva.ch/66087.f

22 Les supérieurs montrent-ils le **bon exemple** en portant eux aussi les EPI nécessaires?

- oui
- en partie
- non

Le comportement du personnel d'encadrement et du patron de l'entreprise a une grande influence sur l'attitude adoptée par les collaborateurs en matière de sécurité au travail. Montrer l'exemple est le meilleur moyen de convaincre et de faire appliquer une réglementation.

23 Contrôle-t-on si les travailleurs temporaires et les collaborateurs des entreprises tierces occupés dans l'entreprise portent eux aussi les EPI nécessaires?

- oui
- en partie
- non

Ce point doit être stipulé par écrit dans l'attribution des travaux. Infos complémentaires: Collaboration avec des entreprises tierces, www.suva.ch/66092.f

Infos complémentaires

Equipements de protection individuelle:
www.suva.ch/epi

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent. Le cas échéant, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail.

